

Soutenir la filière lait local en Afrique de l'Ouest pour combattre la pauvreté



© Kamikazz, Isra-Cirad-Gret

Première exportatrice mondiale de lait, l'Union européenne développe une stratégie offensive pour augmenter ses parts de marché, notamment en Afrique de l'Ouest où la consommation explose. Quelles sont les conséquences d'une telle stratégie sur la filière lait local ? Comment les politiques européennes pourraient-elles soutenir cette filière en Afrique de l'Ouest afin de combattre la pauvreté, qui frappe particulièrement les millions de familles qui vivent de l'élevage ?¹

Accroître les exportations européennes : à quel prix ?

Depuis plus de quinze ans, l'Union européenne cherche à obtenir la conclusion d'un Accord de partenariat économique (APE)² avec l'Afrique de l'Ouest, obligeant cette dernière à supprimer l'essentiel de ses protections commerciales vis-à-vis des importations venant d'Europe, dont le lait en poudre. Suite à des pressions considérables, le Ghana et la Côte d'Ivoire ont ratifié un APE intérimaire. L'Union européenne n'a pas renoncé pour autant à obtenir un APE régional.

En décembre 2007, le Conseil des ministres des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)³ : « déplor(ait) la pression énorme » de la Commission européenne pour parvenir à un APE intérimaire, et que « les intérêts mercantiles de l'UE aient prévalu sur les intérêts des ACP en matière de développement et d'intégration régionale »⁴.

Mais ouvrir le marché ouest-africain aux produits européens ne suffit pas. L'Union européenne veut également accroître sa production laitière pour exporter davantage. C'est dans ce but qu'en 2015, la Politique agricole commune européenne (Pac) a mis fin aux quotas laitiers qui limitaient la production. En outre, grâce aux subventions de la Pac, le lait est exporté sous forme de poudre,

en dessous de ses coûts de revient, ce qui permet à l'Union européenne d'être le premier fournisseur de l'Afrique de l'Ouest.

Pour autant, cette situation ne profite pas aux producteurs européens de lait qui peinent à survivre face aux prix imposés par les industriels et la grande distribution, alignés sur les cours mondiaux. En Afrique de l'Ouest, la stratégie de multinationales européennes telles que Lactalis et Danone est également préoccupante pour les producteurs de la région. Ces entreprises s'y implantent de plus en plus pour écouler et transformer une poudre de lait européenne abondante et bon marché. Très rares sont celles qui s'approvisionnent en lait local, en dépit d'exemples qui montrent que c'est possible.

Depuis une dizaine d'années, la concurrence subie par les éleveurs laitiers ouest-africains est aggravée par l'importation croissante d'un nouveau produit : la poudre de lait écrémé, réengraissée avec de la matière grasse végétale, le plus souvent de l'huile de palme, et vendue 30 % moins cher que le lait entier en poudre. En 2015, pour la première fois, l'Afrique de l'Ouest importait plus de poudre de lait réengraissée que de poudre de lait entier. Or l'huile de palme n'est bonne ni pour l'environnement (déforestation), ni pour la santé, notamment celle des enfants, car composées d'acides gras longs saturés.

1 - Cet article s'appuie sur l'étude suivante : BROUTIN Cécile, LEVARD Laurent, GOUDIABY Marie-Christine, « Quelles politiques commerciales pour la promotion de la filière « lait local » », Paris, Gret, réalisée en partenariat avec l'Apess, le RBM, le Roppa et ISF, publiée en janvier 2018 par le CFSI : <https://www.alimenterre.org/quelles-politiques-commerciales-pour-la-promotion-du-lait-local-en-afrique-de-l-ouest>

2 - Pour en savoir plus : Note de Coordination Sud réalisée par le CFSI avec Sol et le Gret : « Politique agricole commune et Accords de partenariat économique : quelle cohérence avec le développement des agricultures familiales et paysannes du Sud ? » <https://www.coordinationsud.org/document-ressource/pac-accords-de-partenariat-economique-coherence-developpement-agricultures-paysannes-sud>

3 - Les Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique étaient regroupés en 6 régions (dont l'Afrique de l'Ouest), chacune négociant un APE avec l'Union européenne.

4 - Déclaration du Conseil des ministres ACP lors de sa 86^e session, 13/12/2007 : <http://astm.lu/acp-council-of-ministers-on-epas/>

Quelle concurrence pour le lait local en Afrique de l'Ouest ?

La population ouest-africaine consomme surtout du lait en poudre importé, du lait liquide et du lait fermenté (yaourts...). Ces deux derniers aliments peuvent être issus de lait local, de poudre importée ou d'un mélange des deux⁵. Cette production est effectuée par des industries (généralement à partir de poudre de lait), des minilaiteries ou de manière artisanale.

En tenant compte de l'autoconsommation par les producteurs, la production locale couvre environ 50 % des besoins de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao) avec de fortes disparités selon les pays. Le taux de couverture était de 72 % au Burkina Faso contre 33 % au Sénégal en 2015. Il s'agit surtout de lait de vache (60 % de la production ouest-africaine, le reste étant constitué de lait de brebis, de chèvre et de chamelle).

Les prix bas des importations nuisent à la production ouest-africaine. Au Sénégal, par exemple, le litre de lait local coûte au transformateur entre 250 et 600 FCFA, selon la région et la saison, alors qu'un litre de lait reconstitué à partir de poudre réengraissée lui revient entre 170 et 200 FCFA. Cette importante différence n'est pas compensée par la politique commerciale de la Cedeao qui taxe faiblement les importations de lait en poudre. En effet les droits de douane ne se montent qu'à 5 % pour les sacs de plus de 25 kilos destinés à la transformation ou au reconditionnement en petits emballages.

La concurrence ne se limite pas aux prix. Il est plus facile, par exemple, de conserver et de transformer du lait en poudre que du lait cru local. Ce dernier est en effet un produit fragile qu'il faut collecter, transporter et conserver en respectant la chaîne du froid. À cela s'ajoute la saisonnalité de la production, qui chute souvent en saison sèche car le bétail ne dispose pas d'une nourriture suffisante. Or les politiques agricoles de la région ne prennent pas suffisamment en compte l'élevage.

En conséquence, la concurrence des importations ainsi que le faible soutien et l'irrégularité des débouchés n'incitent pas les éleveurs à investir pour accroître le volume et la régularité de leur production.

Filière lait local ouest-africaine : un fort potentiel de développement

Même si l'autosuffisance de l'Afrique de l'Ouest n'est pas envisageable à moyen terme, et en dépit de contraintes importantes, la filière lait local dispose d'un fort potentiel de développement. Il est en effet remarquable que, dans de telles conditions, la production ouest-africaine de lait de vache ait augmenté de plus de 50 % entre 2000 et 2016 pour atteindre 2,5 milliards de tonnes. Le développement de cette filière est essentiel pour réduire la coûteuse dépendance de l'Afrique de l'Ouest aux importations et pour faire reculer la pauvreté parmi les familles d'éleveurs.

C'est la raison pour laquelle l'Association pour la promotion de l'élevage au Sahel et en Savane (Apress), le Réseau Billital Maroobé (RBM) et le Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest (Roppa), trois organisations régionales de paysans et d'éleveurs, plaident en faveur de politiques agricoles et commerciales qui soutiennent la filière lait local. Ils commencent à être entendus. En 2015, la Cedeao a décidé de lancer une « offensive lait ». Outre des financements pour le développement de la filière, une meilleure protection commerciale face aux importations fait également partie des pistes possibles. Il importe qu'à leur tour l'Union européenne et ses membres mènent des politiques commerciales, agricoles et de développement favorables aux filières lait local en Afrique de l'Ouest.

Au Niger : un industriel dépassé par le succès de la production de lait local

Le lait local n'est pas compétitif, du point de vue du prix, face à la poudre vendue en vrac, encore moins face à la poudre low cost réengraissée. Il est en revanche tout à fait compétitif par rapport au sachet Nido de



26 g qui est vendu 200 FCFA. Très répandu dans les kiosques des vendeurs de rue, ce sachet de la marque Nestlé ne permet de faire qu'un seul verre de lait. Le litre revient alors à 1 000 FCFA, soit deux à trois fois le prix du lait local. La limite ici n'est pas le prix, mais la conservation qui donne l'avantage à la poudre de lait. L'argument souvent avancé de non compétitivité du lait local doit

donc être nuancé et ne devrait pas démotiver d'investir dans les filières lait local.

En dépit de ce contexte globalement défavorable, le projet Nariindu, qui associe un industriel nigérien, des centres de collecte paysans multi-services et est soutenu par l'Iram et Karkara, a considérablement amélioré la qualité du lait livré (aucun rejet par l'industriel), augmenté la quantité collectée (+ 600 % en six ans pour le centre d'Hamdallaye, soit 303 000 litres en 2016) et diminué la saisonnalité de la production (quasi lissage de la courbe de collecte). On constate aujourd'hui un déplacement du goulot d'étranglement à l'aval de la filière. Si en 2006, les industries laitières doutaient des capacités des éleveurs traditionnels à les fournir, l'offre de lait local dépasse à présent la capacité d'achat de l'industrie partenaire, qui a imposé des quotas limitant les quantités achetées en 2017⁶. Cet industriel produit du lait pasteurisé en sachets, des yaourts et du lait caillé. La demande des consommateurs pour ces produits étant également croissante, l'industriel a décidé d'investir pour accroître sa capacité de transformation.

Cette initiative, comme d'autres, montre la capacité de développement de la filière lait local. Mais cette croissance aurait une ampleur bien plus forte si les politiques commerciales et agricoles appuyaient ce secteur. D'où l'importance que les politiques européennes soutiennent et ne nuisent pas à la mise en place de telles politiques en Afrique de l'Ouest.

5 - L'importation de lait liquide est très limitée du fait notamment des coûts de transport et des droits de douanes (10 %) appliqués à ce produit.

6 - Ce projet bénéficie du soutien du Programme de promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest (Pafao), porté par la Fondation de France et le CFSI : <https://www.alimenterre.org/nourrir-les-villes-defi-de-l-agriculture-familiale>. Cet encadré s'appuie sur un entretien avec Christophe Rigourd, chargé de programme à l'Iram, qui sera publié par le programme Pafao dans un document consacré aux batailles du consommateur local en Afrique de l'Ouest.

Réformer les politiques européennes

Jusqu'en 2020, l'Union européenne et ses États membres sont engagés dans deux processus politiques majeurs pour la filière lait local en Afrique de l'Ouest :

- l'élaboration de l'accord qui succèdera à celui de Cotonou, entre l'Union européenne et les Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), mis en œuvre entre 2000 et 2020. Cet accord comporte, notamment, un volet commercial (Accords de partenariat économique) et un fonds pour financer le développement des pays ACP : le FED (Fonds européen de développement) ;
- la réforme de la Politique agricole commune (Pac) qui sera mise en œuvre après 2020.

Le CFSI soutient les propositions de Coordination Sud ⁷, qu'il a contribué à définir, afin de mettre en cohérence les politiques agricole et commerciale européennes avec le développement des pays du Sud, en particulier les mesures suivantes :

Fonder les politiques agricoles et commerciales françaises et européennes sur la souveraineté alimentaire pour tous, et notamment celle des pays du Sud

La souveraineté alimentaire désigne le droit des populations, de leurs pays ou unions, à définir leur politique agricole et alimentaire, sans nuire aux autres pays. La France doit promouvoir « une Europe de la sécurité et de la souveraineté alimentaires », comme le prône le Président de la République ⁸.

La Pac et la politique commerciale européenne des produits agricoles et agroalimentaires devraient donc être **respectueuses de la souveraineté alimentaire des pays du Sud**, notamment, de leur droit de protéger leurs marchés, de soutenir leurs productions agricoles et de privilégier la consommation de denrées alimentaires locales tels que les produits laitiers.

Garantir une Politique agricole et alimentaire commune (Paac)⁹ post 2020 durable et solidaire

Conformément aux obligations de l'Union européenne en matière de cohérence des politiques avec le développement ¹⁰:

- un **système de remboursement** des aides devrait être instauré à l'exportation en dehors des frontières européennes, prenant la forme d'une taxe équivalente au montant de la subvention obtenue dans l'UE ;
- une **analyse d'impacts devrait être réalisée avant l'adoption de la Paac** afin de mesurer ses conséquences sur le développement, en particulier sur les paysans des pays du Sud. Cette analyse devrait associer les acteurs concernés dès l'élaboration des termes de références, en s'assurant d'une représentation équilibrée de chacun. Les impacts négatifs devront être corrigés ;

- un **mécanisme de suivi des impacts sur le développement devrait être mis en place dès le début de l'application de la Paac**. Il devrait également associer les acteurs concernés en s'assurant d'une représentation équilibrée de chacun. Par ailleurs, un mécanisme de plaintes devrait être créé pour les personnes et groupes qui s'estimeraient victimes d'un préjudice. Les impacts négatifs de la PAAC devront être corrigés.

Passer des APE aux Accords de partenariat pour le développement

Dès maintenant, l'UE devrait **cesser toute pression pour la conclusion d'APE** et donner la priorité au développement des pays ACP sur la réalisation des objectifs commerciaux d'entreprises européennes, notamment en soutenant les politiques de protection et de développement de leurs marchés locaux. Concernant les APE déjà ratifiés, l'UE devrait accepter de les réviser afin de les mettre en cohérence avec le développement des pays ACP.

Dans le cadre des négociations de l'accord qui succèdera à celui de Cotonou, après 2020, son volet commercial devrait transformer les APE conclus, ceux dont les négociations se poursuivent ou sont suspendues, en Accords de partenariat pour le développement. L'UE devrait utiliser les possibilités – qui existent – pour **rétablir un système de préférences commerciales unilatéral, au bénéfice des seuls pays ACP** sans demander la réciprocité (c'est-à-dire sans exiger en contrepartie la suppression de l'essentiel des droits de douane pour les produits européens importés par les pays ACP)¹¹.

Concernant la partie de l'accord relatif à l'aide au développement, l'UE et les pays partenaires devraient **renforcer leur appui à l'agriculture familiale, en particulier l'élevage** et la filière lait local.

Note cofinancée par :



Les analyses et conclusions de ce document n'engagent que le CFSI et ne reflètent pas nécessairement les positions de l'Agence Française de Développement et d'Osowa.



Contact : Pascal Erard, Responsable plaidoyer
Comité Français pour la Solidarité Internationale
email : erard@cfsi.asso.fr
tél. 01 44 83 63 41

7 - Coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale. Il s'agit d'un résumé partiel de ses propositions. Pour lire la version intégrale, voir le lien, note 2.

8 - Cf. notamment le discours d'Emmanuel Macron pour une Europe souveraine, unie, démocratique, du 26 septembre 2017 : <http://www.elysee.fr/declarations/article/initiative-pour-l-europe-discours-d-emmanuel-macron-pour-une-europe-souveraine-unie-democratique/>

9 - Le CFSI et 2 de ses membres (SOL et Ingénieurs sans frontières- Agrista) font partie de la Plateforme française Pour une autre PAC qui réunit une trentaine d'organisations paysannes, de défense de l'environnement, de consommateurs et de solidarité internationale. Collectivement, nous défendons l'adoption d'une PAAC. Pour en savoir plus : <https://pouruneautrepaac.eu/orientations-communes>

10 - Cf. l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2009) et l'article 3 de la loi française d'orientation sur la politique de développement et de solidarité internationale (2014)

11 - Pour en savoir plus, lire : « A qui profite l'Accord de partenariat économique entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne ? », note coordonnée par le CFSI, CONCORD, 2015 : <https://www.alimentterre.org/a-qui-profite-l-accord-de-partenariat-economique-entre-l-afrique-de-l-ouest-et-l-union-europeenne>

PROTÉGEONS

LES EXPLOITATIONS LAITIÈRES

FAMILIALES ET LOCALES

EN AFRIQUE DE L'OUEST



© Apes, Burkina Faso

Depuis 2009, le CFSI a soutenu 220 initiatives
contre les inégalités et en faveur du droit à l'alimentation.

Ensemble, mobilisons-nous pour la défense
des paysans d'Afrique de l'Ouest !

www.alimenterre.org



Le CFSI est une association créée en 1960, reconnue d'utilité publique, agréée par le Don en confiance.
Comité Français pour la Solidarité Internationale - 32 rue Le Peletier, 75009 Paris - tél. 01 44 83 88 50 - www.cfsi.asso.fr - info@cfsi.asso.fr

